



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 juin 2017 sur convocation du Conseil Municipal du 22 juin 2017.

**Étaient Présents (22)**: Salvatore CASTIGLIONE, Maire , Géry CATTIAU, Cécile DEHOUCK, Christophe DEHOUCK, Suzel JAWORSKI, Robert PETIT, Tonino RUNCO, Chantal SAEGERMAN, Adjoints, Jean Pierre ABRAHAM, Vincenza CASTIGLIONE, Émile LAURANT, Conseillers délégués, Marc BAUDRY, Fabienne BENOIT, Bernard CARON, Pascal CHAVATTE, David DHINAUT, Magalie DUTRIEUX, , Jean Pierre SELVEZ, Marc STIEVENARD, Cathy TYLEK, Marie Pierre VARLEZ, Julie WANTELLET, conseillers municipaux

**Étaient Excusés (6)** : Hermeline BOUTELIER (procuration à Vincenza CASTIGLIONE), Laurence SZYMONIAK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), Gaëtane MATUSZKIEWICZ, (procuration à Magalie DUTRIEUX), Franck STYBURSKI (procuration à Fabienne BENOIT), Nathalie VAN DE MAËLE (procuration à Robert PETIT).

**Était absent (1)** : Fabien DECLEVES

### -APPEL DES PRESENTS-

Monsieur Marc STIEVENARD, Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### Administration Générale

Point n°1 : Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2017

Il est proposé d'approuver le compte rendu du dernier conseil municipal au prochain conseil municipal qui aura lieu le 13 juillet 2017

### AFFAIRES GENERALES

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

#### RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE :

Les élections sénatoriales se dérouleront le 24 septembre 2017, 4ème dimanche du mois de septembre 2017 :

Il y a 170 sièges à pourvoir.

Depuis 2011, le Sénat est renouvelé par moitié, en deux séries, tous les trois ans, pour tenir compte de la réduction de neuf à six ans de la durée du mandat sénatorial. (Auparavant renouvellement par tiers tous les trois ans)

### I. Les électeurs des sénateurs

Il s'agit :

- des députés,
- des **conseillers régionaux** élus dans le département,
- des **conseillers généraux**,
- et des **délégués des conseils municipaux** qui représentent 95 %

Le nombre des délégués des conseils municipaux dépend de la population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par les recensements. Les délégués doivent avoir la nationalité française et être inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le nombre de conseillers municipaux dépend, quant à lui, des élections municipales de mars 2014 (L284).

Le nombre de délégués au sein de la commune est de 15 et 5 suppléants puisque le conseil municipal est composé de 29 membres.

### Election des électeurs des sénateurs au sein de la commune :

Dans les **communes de plus de 1000 habitants et plus**, ils sont élus au **scrutin de liste à la représentation proportionnelle**, avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L289 et R132).

Délégués du conseil municipal pour la commune ayant entre 5000 et 8999 habitants :

Nombre des membres du Conseil municipal	Nombre de délégués Titulaires	Nombre de délégués suppléants	Mode de désignation des délégués
29	15	5	<i>Scrutin de liste proportionnel</i>

### II. Eligibilité et modalité des délégués et de leurs suppléants

#### **a. Le mode de scrutin :**

Les délégués et leurs suppléants sont élus **simultanément** par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral, les premiers élus étant délégués (ou délégués supplémentaires) et les suivants suppléants (art. R. 142).

L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste

#### **b. Constitution du bureau électoral**

Le bureau électoral (art. R. 133) est présidé par ou à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

#### **Il comprend en outre :**

- deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

#### **c. Pouvoir**

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir (art. L. 288 et L. 289). Dans le cas où un conseiller municipal aurait reçu plusieurs pouvoirs, seul le pouvoir établi en premier est valable.

Le pouvoir donné est toujours révocable y compris le jour du scrutin. Le vote personnel du conseiller qui a donné pouvoir est valable s'il est intervenu avant la participation du conseiller municipal qui a reçu pouvoir. Dans ce cas, le conseiller municipal ayant reçu pouvoir ne peut plus voter pour la personne qui l'a préalablement mandaté.

#### *d. Déroulement du vote*

Le vote se fait sans débat au scrutin secret (art. R. 133). La communication du nom des candidats faite par le maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat.

Le scrutin est ouvert à l'heure fixée par le maire. Cette heure doit être immédiatement mentionnée au procès-verbal des opérations électorales (cf. 3.4.3).

Le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote. En l'absence d'enveloppe, les bulletins doivent être établis sur papier blanc d'un modèle uniforme fourni par la commune pour préserver le secret du vote.

Le bureau électoral, constitué dès l'ouverture du scrutin, se prononce provisoirement sur les difficultés qui apparaîtraient dans le déroulement du scrutin. Ses décisions sont motivées et consignées dans le procès-verbal, les pièces qui s'y rapportent y sont annexées après avoir été paraphées par les membres du bureau.

Le secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

Pendant toute la durée des opérations de vote, le procès-verbal est tenu à la disposition des membres du bureau électoral et des conseillers municipaux qui peuvent y mentionner des observations ou réclamations portant sur la régularité de l'élection (art. R. 143).

Dès que le président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.

Le bureau électoral procède immédiatement au recensement des bulletins. Il détermine le nombre des suffrages exprimés, en déduisant du nombre total des bulletins le nombre des bulletins blancs ou nuls.

#### *e. Règles de validité des suffrages*

Les bulletins manuscrits sont valables dès lors qu'ils contiennent une désignation suffisante, que le modèle utilisé garantit le secret du vote et que les votants ne s'y sont pas fait connaître.

Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. La liste figurant sur le bulletin de vote ne peut être incomplète.

**Les listes des candidats doivent être déposées auprès des Maire aux dates et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin. –(R137)**

**Il est précisé que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L 289)**

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (Art.R137)

- Le titre de la liste présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

L'arrêté du 20 juin 2017 fixe le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire. Cet arrêté a été joint à la convocation.

## **>ELECTION**

*Vu le décret du 4 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,  
Vu la circulaire préfectorale NOR/INTA/INTA/1717222C du 12 JUIN 2017 relative à la désignation des Délégués des Conseils Municipaux et de leurs Suppléants en vue de l'élection des sénateurs.*

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé des deux membres du conseil municipal les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, il s'agit de Monsieur Marc STIEVENARD et Julie WANTELLET et des deux membres les plus âgés, Robert PETIT et Emile LAURENT.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Monsieur le Maire rappelle que pour la ville de Wallers, 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants doivent être élus.

Une liste a été déposée, conformément à l'article R 137 du code électoral, avant l'ouverture du scrutin : la liste « Ensemble bâtissons demain » (20 noms).

Après enregistrement des listes, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

<b>LISTE</b>	<b>SUFFRAGES OBTENUS</b>	<b>MANDATS DE DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>MANDATS DE DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Ensemble bâtissons demain	28	15	5

Sont proclamés délégués et suppléants du Conseil Municipal de Wallers pour les élections sénatoriales :

	<b>Nom et Prénom de l'Elu</b>	<b>Liste</b>	<b>Mandat de l'Elu</b>
1	Robert PETIT	ENSEMBLE BATISSONS DEMAIN	Délégué titulaire
2	Cécile DEHOUCK	ENSEMBLE BATISSONS DEMAIN	Délégué titulaire
3	Tonino RUNCO	ENSEMBLE BATISSONS DEMAIN	Délégué titulaire
4	Chantal SAEGERMAN	ENSEMBLE BATISSONS DEMAIN	Délégué titulaire
5	Géry CATTIAU	ENSEMBLE BATISSONS DEMAIN	Délégué titulaire
6	Suzel JAWORSKI	ENSEMBLE BATISSONS DEMAIN	Délégué titulaire
7	Christophe DEHOUCK	ENSEMBLE BATISSONS DEMAIN	Délégué titulaire
8	Laurence SZYMONIAK	ENSEMBLE BATISSONS DEMAIN	Délégué titulaire
9	Bernard CARON	ENSEMBLE BATISSONS DEMAIN	Délégué titulaire
10	Vincenza CASTIGLIONE	ENSEMBLE BATISSONS DEMAIN	Délégué titulaire
11	Marc STIEVENARD	ENSEMBLE BATISSONS DEMAIN	Délégué titulaire
12	Marie- Pierre VARLEZ	ENSEMBLE BATISSONS DEMAIN	Délégué titulaire
13	Marc BAUDRY	ENSEMBLE BATISSONS DEMAIN	Délégué titulaire

14	Hermeline BOUTELIER	ENSEMBLE BATISSONS DEMAIN	Délégué titulaire
15	Emile LAURENT	ENSEMBLE BATISSONS DEMAIN	Délégué titulaire
16	Julie WANTELLET	ENSEMBLE BATISSONS DEMAIN	Suppléant
17	Jean Pierre SELVEZ	ENSEMBLE BATISSONS DEMAIN	Suppléant
18	Magalie DUTRIEUX	ENSEMBLE BATISSONS DEMAIN	Suppléant
19	Fabien DECLEVES	ENSEMBLE BATISSONS DEMAIN	Suppléant
20	Cathy TYLEK	ENSEMBLE BATISSONS DEMAIN	Suppléant

***Fin de la séance : 18h20***

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**du 30 JUIN 2017**

Salvatore <b>CASTIGLIONE</b>		Cécile <b>DEHOUCK</b>	
Robert <b>PETIT</b>		Chantal <b>SAEGERMAN</b>	
Tonino <b>RUNCO</b>		Suzel <b>JAWORSKI</b>	
Géry <b>CATTIAU</b>		Laurence <b>SZYMONIAK</b>	X
Christophe <b>DEHOUCK</b>		Vincenza <b>CASTIGLIONE</b>	
Bernard <b>CARON</b>		Magalie <b>DUTRIEUX</b>	
Jean Pierre <b>SELVEZ</b>		Cathy <b>TYLEK</b>	
Jean Pierre <b>ABRAHAM</b>		Julie <b>WANELLET</b>	
Fabien <b>DECLEVES</b>	X	Séverine <b>DUFOUR</b>	
David <b>DHINAUT</b>		Marie Pierre <b>VARLEZ</b>	
Emile <b>LAURANT</b>		Nathalie <b>VANDEMAELE</b>	
Marc <b>BAUDRY</b>		Hermeline <b>BOUTELIER</b>	X
Marc <b>STIEVENARD</b>		Gaëtane <b>MATUSZKIEWICZ</b>	
Franck <b>STYBURSKI</b>	X	Fabienne <b>BENOIT</b>	
Pascal <b>CHAVATTE</b>			